

Niort, le 30 mars 2007

R A P P O R T **de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

O B J E T : Modifications des prescriptions techniques

REFERENCE : Transmissions de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme en date des 30 janvier et 22 février 2007.

SOCIETE : **SITA Centre Ouest**
(siège social) ZA de Conneuil
6, Rue Gaspard Monge
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

ETABLISSEMENT : **SITA Centre Ouest**
CONCERNE ZI de St Florent
79000 NIORT

I – RAPPEL DE LA SITUATION

L'activité de transit et tri de déchets industriels banals (DIB) sur le site de Niort dans la zone industrielle de Saint Florent est réglementée par arrêté préfectoral initial du 27 janvier 2001 (délivré à la société GENET) suite à une procédure d'autorisation.

Un récépissé de déclaration de changement d'exploitant a été délivré le 25 juin 2002 au profit de la société SITA Centre Ouest dont le siège social est situé à MONTLOUIS-SUR-LOIRE (37).

Suite à une demande de l'exploitant en 2005 de mettre en place un micro-broyeur pour la destruction de documents confidentiels un arrêté préfectoral complémentaire du 17 mai 2005 a autorisé l'extension du tonnage de transit de DIB sur le site.



L'exploitant a fourni le 19 janvier 2007 un dossier relatif à la mise en place d'une activité de démantèlement et conditionnement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et à l'élargissement de la zone de chalandise des déchets industriels banals. Le dossier a été complété le 9 février 2007.

Le tonnage annuel de déchets transitant sur le site passerait de 10 000 à 12 000 tonnes (soit une augmentation de 20%).

La zone de chalandise des déchets serait étendue des DEUX-SEVRES aux départements voisins, à savoir LA VENDEE, LE MAINE ET LOIRE, LA VIENNE, LA CHARENTE, LA CHARENTE MARITIME et L'INDRE-ET-LOIRE.

Le classement des activités est le suivant :

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement	Situation administrative des installations
98 Bis-B-1	Dépôts de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères situé à moins de 50 mètres d'un tiers	<u>Autorisé</u> 300 m3 <u>Projet</u> 300 m3	A A	AP 27/01/01
167-A	Station de transit, de tri et de regroupement de déchets industriels banals en provenance d'installations classées.	<u>Autorisé initial :</u> 10 000 T/an dont 1 000 T/an d'emballages ménagers	A	AP 27/01/01
322-A	Station de transit, d'ordures ménagères et autres résidus urbains	<u>Autorisé actuel :</u> 11 200 T/an dont 1 000 T/an d'emballages ménagers, 1 200 T/an d'archives confidentielles, <u>Projet :</u> 12 000 T/an dont : 1 000T/an d'emballages ménagers, 1 200 T/an d'archives confidentielles, 2 000 T/an de déchets électriques et électroniques (DEEE)	A A	APC 17/05/05
286	Stockage et activité de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal	<u>Autorisé</u> < 50 m ² <u>Projet</u> < 50 m ²	NC NC	AP 27/01/01

329	Dépôt de papiers usés ou souillés	<u>Autorisé</u> 25 T	NC	AP 27/01/01
		<u>Projet</u> 26 T	NC	APC 17/05/05
1530-2	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	<u>Autorisé</u> 800 m3	NC	AP 27/01/01
		<u>Projet</u> 800 m3	NC	
2663	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	<u>Autorisé</u> Néant <u>Projet</u> 900 m3 (stockage des DEEE présentant la proportion de polymères supérieure à 20%)	NC	
2661-2	Emploi ou réemploi de matières plastiques par tout procédé mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.)	<u>Autorisé</u> néant <u>Projet</u> < 2t/j	NC	/

II – EXAMEN DES ELEMENTS FOURNIS

La nouvelle activité sera effectuée par une entreprise de réinsertion professionnelle spécialisée dans ce corps de métier, ENVIE, sous la responsabilité de SITA Centre Ouest. Cette nouvelle activité va générer 6 nouveaux emplois (1 chef d'équipe et 5 opérateurs, personnel en réinsertion professionnelle).

L'activité projetée sera réalisée dans un bâtiment actuellement inoccupé de 880 m² à l'ouest du centre de tri de DIB. Une zone extérieure clôturée de 1080 m² totalement imperméabilisée servira au stockage des GEM F dépollués et de 3 conteneurs de 30 m³ pour les plastiques, métaux ferreux et DIB (cf. plans ci-joints).

Synoptique de l'activité DEEE :

Etape 1 – Collecte des DEEE, (ECRANS : téléviseurs, moniteurs informatiques, GEM F : appareils du gros électroménager de froid tels que les réfrigérateurs, congélateurs, GEM HF : appareils du gros électroménager hors froid tels que les fours, machines à laver, PAM : tous les appareils hors le GEM et les écrans) ;

Etape 2 – Diagnostic et tri (si réparable envoi au centre ENVIE de CHAURAY) ;

Etape 3 – Dépollution primaire (extraction des composants tels que les câbles, les piles, les cartes, les cartouches, fluides frigorigènes etc.) ;

Etape 4 – Démantèlement ;

Etape 5 – Dépollution secondaire (extraction des poudres électroluminescentes) ;

Etape 6 – Préparation pour valorisation matière (broyage des plastiques et envoi des matériaux issus du traitement dans des filières de valorisation : métaux, plastiques, verres, cartouches de toner etc.).

Les DEEE après traitement sont constitués de 85% de déchets valorisables (métaux, plastiques propres, verres etc), 3% de déchets dangereux (condensateurs, CFC, composants contenant du mercure, poudres électroluminescentes etc.) et 12% de déchets non dangereux non valorisables (plastiques

souillés etc.).

L'activité de démantèlement et de conditionnement des DEEE peut être à l'origine d'un risque d'incendie ou d'une pollution accidentelle des eaux superficielles et des sols.

Les conditions d'exploitation prévues :

- hauteur du stockage extérieur inférieur à 2 mètres
- rétentions sous les stockages de produits polluants (huiles etc.),
- étanchéité du site et des voiries,
- confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie de 120 m³,
- présence d'exutoires de fumées sur 1% de la superficie de la toiture,
- extraction des fluides polluants par des aspirations étanches (gaz, fluides frigorigènes, poudres),
- banc d'essai des machines à laver en circuit fermé,
- déboureur-déshuileur traitant les eaux pluviales avant rejet,
- contrôle annuel du rejet des eaux pluviales,
- mesures des émissions sonores prévues dans les 6 premiers mois de la mise en service de l'activité DEEE (le niveau sonore estimé avec la mise en place du broyeur de plastiques serait de 38 dB(A)),

sont de nature à prévenir les nuisances susceptibles d'être générées par cette activité.

Toutefois l'ajout de cette nouvelle activité engendrera une augmentation du trafic de 67%, (18 passages de véhicules journaliers actuels à 30 passages prévus). Cette circulation de poids-lourds représentera 6% du transit de poids-lourds de la RD 106 ce qui est négligeable.

La société SITA Centre Ouest investira 16 000 euros pour la pose d'un enrobé sur l'aire de stockage externe et 5 000 euros pour le confinement des eaux « incendies ».

Concernant le risque incendie, la mise en place de barrières protectrices (équipes de 1^{ère} intervention, extincteurs à proximité, RIA, arrêts coup de poing au niveau du broyeur de plastiques ...) et de barrières préventives (permis de feu, plan de circulation, interdiction de fumer...) permet de s'assurer qu'aucun événement ne relève de la criticité I (risque inacceptable).

En cas d'incendie du bâtiment DEEE et/ou du stockage extérieur (GEM F et bennes DIB) il n'y aurait aucun effet domino sur le bâtiment de transit des DIB ni sur l'extérieur de l'établissement.

Il y a 2 poteaux incendie à moins de 200 mètres du bâtiment DEEE.

III – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Les demandes de modification sollicitées ne constituent pas des modifications notables des conditions d'exploitation autorisées par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2001. L'augmentation de capacité du centre de transit sera de 20% et il n'y aura pas d'augmentation des nuisances hormis le trafic induit par la nouvelle activité (augmentation de 67%). Le trafic total après extension sera toutefois négligeable (6% du trafic de poids-lourds de la RD 106).

Au vu des déclarations de modifications d'installations classées et des études techniques remises (étude d'impact, étude des dangers), il est apparu nécessaire de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2001 sur les points suivants :

- Article 1.1 : Actualisation du tableau de classement pour les rubriques suivantes :
 - 167a et 322-A : modification de 10 000 t/an à 12 000 t/an ;
 - 329 : modification de 25 t à 26 t (stockage de papiers prenant en compte la modification accordée en 2005 pour la destruction des archives confidentielles) ;

- 2663 : stockage des DEEE contenant plus de 20% de polymères : volume de 900 m³ ;
 - 2661 : traitement mécanique des polymères (broyage des plastiques issus des DEEE) : traitement <2t/j.
- article 1.3 : actualisation du tableau indiquant la nature et les quantités de déchets autorisées sur le site :
- DEEE : stockage de 1165 m³, 7t/j, 2 000 t/an ;
 - Papiers-cartons et archives confidentielles : 26 t/j, 7 200 t/an (prise en compte de la modification accordée par l'arrêté du 17 mai 2005) ;
 - Rajout d'une mention indiquant que le tonnage traité annuellement ne peut dépasser 12 000 tonnes.
- Article 1.3 : modification des zones géographiques de provenance des déchets : rajout des départements voisins des DEUX-SEVRES : VENDEE, MAINE ET LOIRE, VIENNE, CHARENTE, CHARENTE MARITIME et INDRE ET LOIRE pour les DIB et les DEEE. Les documents confidentiels proviennent de l'ensemble du territoire français (prise en compte de l'autorisation du 17 mai 2005).
- Article 5.8 : article ajouté pour prendre en compte le délai de mise en œuvre du dispositif de traitement des eaux pluviales.
- Article 6.3.2 : réactualisation de l'organisation des stockages :
- bâtiment spécifique dédié à l'activité DEEE et rajout de la zone de stockage des matériaux issus du démantèlement ;
 - volume de stockage de déchets non recyclables issus des DIB passant de 60 à 100 m³ (prise en compte de la modification accordée dans l'arrêté du 17 mai 2005).

IV – AVIS ET CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 janvier 2001 doit être modifié. L'arrêté préfectoral complémentaire du 17 mai 2005 sera abrogé.

Par conséquent, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, en application de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.